## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### Édition Chronologique n° 72 du 23 septembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

#### CIRCULAIRE N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF

relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré 2022 et 2023.

Du 02 septembre 2022

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

bureau « politique des ressources humaines ».

# CIRCULAIRE N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré 2022 et 2023.

*Du 02 septembre 2022* **NOR A R M T 2 2 0 2 0 4 6 C** 

#### Référence(s):

2 Instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 12 juillet 2022 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

#### Texte(s) abrogé(s):

Circulaire N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 30 juin 2022 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2023.

Référence de publication :

La présente circulaire fixe, pour 2022 et 2023, le nombre de places offertes aux concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2).

#### 1. PLACES OFFERTES EN 2022.

Le nombre des places offertes en 2022 aux concours d'accès à l'EMS 2 est fixé à quatre-vingt-dix (90) pour l'armée de terre.

La répartition entre les différents concours est précisée dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS.	VOLUMES OUVERTS.
Sciences de l'ingénieur (SI).	39.
Sciences humaines et relations internationales (SHRI).	51.

#### 2. PLACES OFFERTES EN 2023.

Le nombre des places offertes en 2023 aux concours d'accès à l'EMS 2 est fixé à quatre-vingt-dix (90) pour l'armée de terre.

La répartition entre les différents concours est précisée dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS.	VOLUMES OUVERTS.
Sciences de l'ingénieur (SI).	42.
Sciences humaines et relations internationales (SHRI).	48.

#### 3. TEXTE ABROGÉ - PUBLICATION.

La <u>circulaire N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 30 juin 2022</u> relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2023 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée, directeur des ressources humaines de l'armée de terre,

Marc CONRUYT.